

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Lundi 26 septembre 2022 à 20 heures 30
Salle des Fêtes de CONDAT SUR VEZERE

ORDRE DU JOUR



Finances

- Taxe d'aménagement
- SMD3 :
 - Financement du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés
 - Convention portant création d'un service unifié
- Attribution de subventions aux entreprises



Politiques Contractuelles

- Adoption du Contrat de Développement et de Transitions du Pays du Périgord Noir élaboré avec la Région Nouvelle Aquitaine pour la période 2023-2025



Habitat et Revitalisation

- Avenant n°1 à la Convention partenariale Plateforme de Rénovation Énergétique « Périgord Noir Rénov' » pour favoriser la rénovation performante



Ressources Humaines

- Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs



Questions diverses

Le Président fait l'appel, propose l'adoption du dernier procès-verbal et propose un secrétaire de séance.

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Bertrand CAGNIART, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patrick GAGNEPAIN Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Elodie REBEYROL, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire ADOUX, Edmond Claude DELPY, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Claudine LIARSOU, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Caroline VIEIRA, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT DUBREUIL, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN,

Suppléant : Gilles COZANET représente Dominique DURUY, Jean-Paul LACOMBE représente Lionel ARMAGHANIAN, Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER.

Excusés : Sylviane GRANDCHAMP donne pouvoir à Laurent PELLERIN, Patricia FLAGEAT, Jean Michel LAGORSE, Jacques MIGNOT, Jean-Louis PUJOLS donne pouvoir à Elodie REBEYROL, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Bernard DURAND, Mattia TRENTMONT donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Roger LAROUQUIE, Sabine MALARD,

SECRÉTAIRE : Mme Bernadette MERLIN.

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	44
Votants :	48



Taxe d'aménagement : Partage de la taxe d'aménagement

M. MOULINIER présente le dispositif

Au questionnement de M. SAUTIER, M. Moulinier précise que seules les communes ayant instauré une TA doivent délibérer avant le 31/12/2022.

M. BOUSQUET propose que toutes les communes délibèrent sur le principe même si elles n'ont pas de TA.

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Certaines communes membres, ayant institué un taux de taxe d'aménagement, et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, la commission des finances a proposé ses travaux au bureau communautaire le 20 septembre 2022.

OBJET : Partage de la Taxe d'Aménagement pour l'année 2022

Considérant le territoire de la communauté de communes,

Considérant son intégration en compétences statutaires et de son intégration fiscale,

Considérant sa compétence obligatoire en matière de développement économique et de son action au travers des outils d'aménagement tels que les zones d'activités

Considérant le caractère rétroactif du dispositif et considérant les équilibres budgétaires communaux et intercommunaux en 2022






Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 20 septembre 2022

Vu l'avis du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président, M. MOULINIER, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  **ADOPTE** le principe de reversement de 1% du montant de taxe d'aménagement perçue par les communes à la communauté de communes sur tout le territoire de l'EPCI pour l'année 2022
-  **DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,
-  **AUTORISE** le Président ou son délégué à mettre en œuvre la présente délibération et la notifier à la DDFIP
-  **TRANSMET** ladite délibération aux communes membres à des fins de vote par leur assemblée.
-  **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.






OBJET : Partage de la Taxe d'Aménagement à compter de 2023

Considérant le territoire de la communauté de communes,
Considérant son intégration en compétences statutaires et de son intégration fiscale,
Considérant sa compétence obligatoire en matière de développement économique et de son action au travers des outils d'aménagement tels que les zones d'activités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 20 septembre 2022
Vu l'avis du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président, M. MOULINIER après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  **ADOPTE le principe de reversement suivant à compter de 2023 :**
Reversement de 20% du montant de taxe d'aménagement perçue par les communes à la communauté de communes sur le territoire hors Zones d'Activités Economiques communautaires ;
Reversement de 80% du montant de taxe d'aménagement perçue par les communes à la communauté de communes sur le périmètre des Zones d'Activités Economiques communautaires (À Terrasson-Lavilledieu = ZAE du Coutal, des Fauries, du Moulin Rouge, Aménagement ; À Hautefort = ZAE des Broussilloux et de la Gare ; À Pazayac = ZAE Guinassou ; À La Bachellerie = ZAE des Chasselines ; À Azerat = ZAE du Rousset ; À Thenon = ZAE Bellevue et La Besse).
-  **DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2023,
-  **AUTORISE** le Président ou son délégué à mettre en œuvre la présente délibération et la notifier à la DDFIP
-  **TRANSMET** ladite délibération aux communes membres à des fins de vote par leur assemblée.
-  **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

 **SMD3 : Financement du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés**

M. BOUSQUET présente le dispositif

Il précise que des agents du SMD3 font le tour des communes pour trouver des solutions sur le mode de collecte.

Il indique que le SMD3 avait demandé d'organiser une réunion explicative sur le transfert des pouvoirs de police. M. Bousquet demande que les Maires décident ce qu'ils souhaitent.

Vote : 1 abstention M. Cozanet

Vu l'article L 2333-76 du CGCT,

Considérant la délibération n°DE2022.069 du 10 juin 2022 par laquelle la communauté de Communes a abrogé les délibérations financières relatives à l'application de la TEOM sur son territoire à compter du 31 décembre 2022,

Considérant que le SMD3 a institué la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative au 1^{er} janvier 2023 (REOMI), par délibération N°02-06-2022 du 14 juin 2022,

Considérant que cette décision ne fait pas obstacle à ce que la communauté de communes puisse percevoir le produit de la redevance incitative en lieu et place du SMD3,

Considérant que le service d'élimination des déchets ménagers constitue un service industriel et commercial ; qu'à ce titre, et selon les articles L.2224-1 et L.3241-4 du CGCT, il doit comptablement être individualisé dans un budget annexe de la communauté de communes,

Considérant que ce budget annexe devra être équilibré en dépenses et en recettes et qu'il y a lieu d'ouvrir un compte de disponibilité qui lui soit propre,

Considérant que ce budget annexe sera rattaché au budget principal, doté de l'autonomie financière, que l'instruction budgétaire et comptable applicable sera la M4 et que ce budget ne sera pas soumis à TVA,

L'exposé des faits entendu,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
47	0	1

- **DECIDE** que la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir entend bénéficier des dispositions de l'article L 2333-76 du CGCT qui permet la perception des recettes issues de la redevance incitative en lieu et place du SMD3,
- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'un budget annexe OM-REOMI rattaché au budget principal, doté de l'autonomie financière et dont l'instruction budgétaire et comptable est la nomenclature M4 pour le suivi des opérations liées à la redevance incitative et que ce budget ne sera pas soumis à TVA,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à la création et au fonctionnement du budget annexe OM-REOMI



Convention portant création d'un service unifié

Vote : 1 abstention M. Cozanet

Vu l'article L 2333-76 du CGCT,

Considérant la délibération n°DE2022.069 du 10 juin 2022 par laquelle la communauté de Communes a abrogé les délibérations financières relatives à l'application de la TEOM sur son territoire à compter du 31 décembre 2022,

Considérant que le SMD3 a institué la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative au 1^{er} janvier 2023 (REOMI), par délibération N°02-06-2022 du 14 juin 2022,

Considérant que la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle la Communauté de communes a institué le régime dérogatoire de perception en lieu et place du SMD3 du produit de la redevance incitative,

Considérant que dans le cadre d'une bonne gestion du service public lié à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés avec la mise en place de la REOMI au 1^{er} janvier 2023, le SMD3 et la Communauté de communes doivent travailler de concert pour apporter le meilleur service à l'usager et une bonne lisibilité de l'action du service public,

La Communauté de communes et le SMD3 souhaitent constituer un service unifié qui servira d'interlocuteur unique pour l'usager et règlera tous les aspects administratifs, comptables et contentieux liés à la facturation et au suivi du recouvrement par le Trésor Public de la redevance incitative,

Ce service unifié est confié aux bons soins du SMD3 au sens de ce régime,

L'exposé des faits entendu,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
47	0	1

- **AUTORISE** le Président à signer la convention portant sur la création d'un service unifié avec le SMD3.



Attribution de subventions aux entreprises

Mme BOURRA présente la délibération. Elle précise qu'une proposition a été faite à l'entreprise MK Isolation qui s'est portée candidate pour acheter une parcelle dans une zone d'activité. Elle indique qu'à ce jour pour 2022, c'est 73 437€ de subventions au total qui auront été attribuées aux entreprises du territoire.

Concernant l'entreprise de M. PRAUDEL Jean-Jacques, Mme Liarsou demande où se situe cette entreprise car elle ne connaît pas cette entreprise.

Une vérification sera faite sur ce dossier afin de vérifier qu'il est toujours d'actualité

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le SRDEII approuvé en date du 24 août 2020 et son avenant de prolongation

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

Vu la délibération du 4 novembre 2019, dans le cadre de la convention SRDEII (Schéma Régional de Développement économique avec la Région Nouvelle Aquitaine


Vu la délibération du 18 septembre 2019 adoptant un règlement d'interventions en faveur des entreprises en phase de création, développement ou de transmission.

Considérant les demandes exprimées par les entreprises dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de Communes,

Considérant le formulaire renseigné par le demandeur dans le cadre de sa demande d'aide et les pièces fournies par celui-ci,

Considérant que cette subvention sera imputée sur le Budget principal 2022 au compte 20422.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de Mme BOURRA, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

 **D'ACCORDER des subventions** à 9 entreprises dans le cadre de leurs projets d'investissement. Le montant des subventions est basé sur des devis. Si le montant des factures s'avère plus bas, le versement final du solde de la subvention sera proratisé. Il sera possible de verser un acompte de subvention sur production de premières factures et selon l'avancée du projet, au prorata. Le versement du solde s'effectuera à la réalisation complète du projet accompagné :

- 1) **SARL la tourte de Limeyrat** – Mme BASCLE Aurore et Monsieur HERBRETEAU Philippe – le bourg 24210 LIMEYRAT

Activité : boulangerie – pâtisserie

Projet d'investissement : achat de matériels nécessaires à l'activité (échelle pâtissière, balance, four, pétrin, armoire...)

Montant total de l'investissement : 43 759 €

Axe 3 d'intervention SRDEII : soutenir la création et le développement

Assiette subventionnable : 20 000 €

Taux intervention : 25 %

Montant de la subvention : 5 000 €

- 2) **SARL PARMELAN** – Monsieur Da Costa Thomas et Mme Lepeltier Alice – l'étang – 24210 THENON

Activité : restauration

Projet d'investissement : achat de matériels de cuisine et d'un bungalow pour y faire la cuisine

Axe 3 d'intervention SRDEII : soutenir la création et le développement

Montant total de l'investissement : 16 172 €

Assiette subventionnable : 16 172 €

Taux intervention : 25 %

Montant de la subvention : 4 043 €

- 3) **EURL MK Isolation** – Monsieur KOMUR Mevlut 482 route de Mayjonade – 24120 TERRASSON

Activité : isolation

Projet d'investissement : construction d'un bâtiment de stockage et de bureau pour y installer le siège social de l'entreprise sur la commune de Terrasson

Axe d'intervention SRDEII : soutien aux investissements immobilier d'entreprises

Montant total de l'investissement : 141 432 €
Assiette subventionnable : 15 000 €
Taux intervention : 30 %
Montant de la subvention : 4 500 €

4) **Monsieur Vieillefosse Sylvain** – Maillol 24120 LADORNAC

Activité : plaquiste, peintre
Projet d'investissement : acquisition d'un bâtiment de stockage
Axe d'intervention SRDEII : soutien aux investissements immobilier d'entreprises
Montant total de l'investissement : 30 000 €
Assiette subventionnable : 15 000 €
Taux intervention : 30 %
Montant de la subvention : 4 500 €

5) **SAS Bourinel Boissy** – monsieur Arnaud Boissy et Nathalie Bourinel – 41 avenue de la Libération 24210 Thenon

Activité : salon de coiffure
Projet d'investissement : changement bac à shampoing et fauteuil et enseigne
Montant total de l'investissement : 9493 €
Axe 3 d'intervention SRDEII : soutenir la création et le développement
Assiette subventionnable : 9493€
Taux intervention : 25 %
Montant de la subvention : 2373.25€

6) **Madame FRIGO Jessica** 14 rue Marcel Michel 24120 TERRASSON

Activité : pizzeria ambulante
Projet investissement : achat d'un véhicule de tournée et aménagement d'une cuisine
Montant total de l'investissement : 28153 €
Axe 3 d'intervention SRDEII : soutenir la création et le développement
Assiette subventionnable : 20 000€
Taux intervention : 25 %
Montant de la subvention : 5 000 €

7) **EURL un pas en ville** – Mme ROMAIN Isabelle – 5 rue Cournarie 24120 TERRASSON

Activité : vente de chaussures et accessoires
Projet : changement de store banne, installation d'une pompe à chaleur, changement moquette et travaux de peinture
Montant total de l'investissement : 10 052 €
Axe 3 d'intervention SRDEII : soutenir la création et le développement
Assiette subventionnable : 10 052€
Taux intervention : 25 %
Montant de la subvention : 2 513 €

8) **Monsieur FLOUR Henri** 19 rue Général Cournarie 24120 TERRASSON

Activité : boucherie – charcuterie - traiteur
Projet : achat de matériels nécessaires à l'activité (four, hachoir, balance, tiroir-caisse, panneau, plan de travail, étagères, accessoires cuisine)
Montant total de l'investissement : 25 122 €

Axe 3 d'intervention SRDEII : soutenir la création et le développement

Assiette subventionnable : 20 000€

Taux intervention : 25 %

Montant de la subvention : 5 000 €

9) **Monsieur PRAUDEL Jean-Jacques** 236 impasse du Cormier – 24120
TERRASSON

Activité : boulangerie – pâtisserie

Projet : achat de matériels nécessaires à l'activité (pétrin, batteur, repose pâton, plonge, réfrigérateur)


Montant total de l'investissement : 45 767 €

Axe 3 d'intervention SRDEII : soutenir la création et le développement

Assiette subventionnable : 20 000€

Taux intervention : 25 %

Montant de la subvention : 5 000 €

 **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoption du Contrat de Développement et de Transitions du Pays du Périgord Noir élaboré avec la Région Nouvelle Aquitaine pour la période 2023-2025

Le Président présente les axes

2 dossiers pour notre EPCI posent problèmes car la Région refuse d'aider nos aménagements de zones d'activités alors que dans un premier temps elle avait donné son accord de façon dérogatoire. Le deuxième dossier que la Région refuse de financer est le poste de chargé de projet du Hub de l'industrie.

OBJET : Adoption du Contrat de Développement et de Transitions du Pays du Périgord Noir élaboré avec la Région Nouvelle Aquitaine pour la période 2023-2025

Le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine a adopté le cadre d'intervention de sa nouvelle politique contractuelle territoriale lors de sa séance plénière du 21 mars 2022. La Région a engagé l'élaboration de 53 Contrats de Développement et de Transitions (CDT) à l'échelle du territoire régional.

Les CDT sont construits autour d'une stratégie territoriale partagée entre chaque territoire et la Région. Cette stratégie vise à répondre aux enjeux identifiés (note d'enjeux – annexe II).

Ils sont conclus pour une période de trois ans (2023- 2025), qui sera suivie d'une année de bilan et d'élaboration de nouveaux contrats (2026) puis d'une nouvelle période de contractualisation (2027-2029). Un plan d'actions pluriannuel accompagne le contrat (annexe III). Il regroupe les projets identifiés dans la phase de préparation du contrat. Les projets inscrits doivent toutefois être soumis à l'instruction des services de la Région et les projets non encore inscrits peuvent être intégrés au plan d'actions tout au long de la durée de contractualisation.

Les CDT sont caractérisés par la différenciation opérée des aides en fonction de la vulnérabilité des territoires de contractualisation. Pour le Périgord Noir, quatre EPCI relèvent de la vulnérabilité forte (CC Terrassonnais Haut Périgord Noir, CC Vallée de l'Homme, CC Vallée Dordogne Forêt Bessède

et CC Domme Villefranche du Périgord) et deux EPCI de la vulnérabilité intermédiaire (CC Sarlat Périgord Noir et CC Pays de Fénelon). Le territoire de projet Pays Périgord Noir relève de la vulnérabilité forte et bénéficie par conséquent de certains dispositifs spécifiques (ingénierie territoriale et projets collectifs d'immobilier d'entreprises).

Les dispositifs du cadre d'intervention de la politique contractuelle régionale s'inscrivent en complémentarité des dispositifs des politiques sectorielles. Ils contribuent directement à la mise en œuvre des stratégies territoriales et ont pour ambition de répondre aux objectifs spécifiques d'aménagement, d'attractivité et de cohésion territoriale.


Les CDT sont articulés avec les fonds structurels européens dont la Région est autorité de gestion et avec les CPER et CPIER 2021-2027.

L'élaboration du CDT du Pays du Périgord Noir (annexe I) a été menée de décembre 2021, avec le premier Comité de pilotage, jusqu'à septembre 2022, avec le Comité de pilotage de finalisation, sur le principe de la co-construction entre les acteurs locaux et régionaux.


La stratégie territoriale du Pays du Périgord Noir s'articule autour des axes suivants :

- **Axe 1: Mobiliser le territoire dans les transitions écologiques, les solutions de mobilité et la performance énergétique**
- **Axe 2 : Diversifier le tissu économique local pour stimuler le développement des entreprises**
- **Axe 3 : Renforcer l'attractivité résidentielle en Périgord Noir et la cohésion du territoire**
- **Axe 4 : Fédérer les démarches relatives au tourisme en faveur de la cohésion du territoire**

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **VALIDE** le Contrat de Développement et de Transitions du Pays du Périgord Noir élaboré avec la Région Nouvelle Aquitaine pour la période 2023- 2025,

 **AUTORISE** le Président à signer le Contrat de Développement et de Transitions.

 **Avenant n°1 à la Convention partenariale Plateforme de Rénovation Énergétique « Périgord Noir Rénov' » pour favoriser la rénovation performante**

Daniel BARIL présente le dossier

Depuis le 1^{er} janvier 2022 : les demandes de rénovation augmentent mais l'offre des professionnels ne peut pas y répondre.

OBJET : Avenant n°1 à la Convention partenariale Plateforme de Rénovation Énergétique « Périgord Noir Rénov' » pour favoriser la rénovation performante

Dans le prolongement de la Convention partenariale signée le 15 février 2022 entre les 6 Communautés de communes du Périgord Noir pour le portage de la Plateforme de Rénovation Énergétique (PRE) « Périgord Noir Rénov' », il est précisé que les différentes études et bilans des dernières années (TREMI, ADEME rénovation performante par étape ou encore l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RR de la CCTHPN) amènent à la conclusion suivante : les gestes de

rénovation conduisant à la performance énergétique sont insuffisants et ne permettent pas d'atteindre les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Au moins deux raisons expliquent ce constat :

- D'une part, la demande en rénovation performante est insuffisamment stimulée et accompagnée,
- D'autre part, l'offre de professionnels compétents sur la rénovation performante pour mener à bien ces travaux est insuffisante pour répondre à la demande existante et souhaitée.

Pour rappel, et sur la base de l'article L232-2 du Code de l'énergie, la PRE « Périgord Noir Rénov' » a pour objectif de prodiguer des conseils techniques, des accompagnements juridiques, et des informations sur les aides financières en matière de rénovation énergétique des bâtiments, pour les particuliers ou les professionnels.

Par conséquent, il est envisagé d'identifier, de programmer et de suivre des actions en faveur de la rénovation performante en établissant :

- Un bilan synthétique de l'écosystème local de la rénovation énergétique des maisons individuelles,
- Un calibrage des besoins en compétences locales pour la rénovation performante des maisons individuelles,
- Un plan d'actions opérationnelles permettant de poser dans le temps les différentes étapes nécessaires pour faire émerger et déployer de manière progressive la rénovation performante,
- Des actions de terrain telles que la participation à des réunions d'information et d'expertise sur rénovation complète performante et son environnement ou l'animation sur le partage de bonnes pratiques entre territoire.

Pour réaliser ses missions, il est proposé de s'appuyer sur DORÉMI, entreprise sociale et solidaire experte dans le domaine de la rénovation énergétique performante. Le devis établi par DORÉMI pour une mission de 3 ans s'élève à 12 000€ HT / 14 400 € TTC, soit 800 € TTC par an par Communauté de communes.

Afin de faciliter les démarches, la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme, structure porteuse de la PRE « Périgord Noir Rénov' », se propose de signer le marché avec DORÉMI pour le compte des 6 intercommunalités.




A cet effet, un avenant à la Convention partenariale de la PRE « Périgord Noir Rénov' » est annexé à la présente délibération et permettra de régir le partenariat sur cette nouvelle opération DORÉMI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention partenariale signée le 15 février 2022 entre les 6 Communautés de communes du Périgord Noir pour le portage de la Plateforme de Rénovation Énergétique (PRE) « Périgord Noir Rénov' »,

Vu l'avenant n°1 à la Convention partenariale de la PRE « Périgord Noir Rénov' » annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ouï l'exposé de M. BARIL, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** l'avenant n°1 à la Convention partenariale de la PRE « Périgord Noir Rénov' » annexé à la présente délibération,
-  **AUTORISE** le Président à signer cet avenant n°1,
-  **ENGAGE** l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs

M. BOUSQUET indique que Mme Lacoste a quitté son poste à l'économie ; de plus s'il n'y a pas de recrutement du chargé du Hub de l'industrie

M. DUMONTET propose de modifier les postes existants

OBJET : Modifications de poste et mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.


Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.


Compte tenu de la fin de contrat de la chargée de mission économie et de la nouvelle organisation des services qui devra être mise en place pour répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé de modifier les emplois vacants suivants inscrits au tableau des effectifs du 1^{er} juillet 2022 :


- Emploi de catégorie B filière administrative, grade rédacteur, pour un poste **d'animation et d'accompagnement des acteurs économiques du territoire,**
- Emploi de catégorie A filière administrative, grade attaché, pour un poste de **chargé de l'attractivité économique.**

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur ces modifications et adopter le tableau des effectifs mis à jour comme suit :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **MODIFIE** l'emploi de catégorie B filière administrative, grade rédacteur, pour un poste **d'animation et d'accompagnement des acteurs économiques du territoire ;**

 **MODIFIE** l'emploi de catégorie A filière administrative, grade attaché, pour un poste de **chargé de l'attractivité économique ;**

 **ARRETE** le tableau des effectifs ci-dessous au 1^{er} octobre 2022 : *(page suivante)*

Fin 21h40

Procès-verbal adopté le 30/11/2022 par le conseil communautaire

Le Président,
Dominique BOUSQUET

La Secrétaire de séance,
Bernardette MERLIN

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

grades des agents		emploi	Temps Travail Hebdo	catégorie	effectif budgétaire	effectif pourvu	Equivalent Temps Plein
FILIERE ADMINISTRATIVE	Titulaire/ Contractuel				23	16	16,03
Attaché Hors classe	Titulaire	Directeur général des services	35h	A	1		
DGS (services fonctionnels)			35h	A	1	1	1
Attaché principal	Titulaire	Responsable de projets Développement territorial	35h	A	1	1	1
Attaché	Titulaire	Responsable du pôle Services Fonctionnels	35h	A	1	1	1
Attaché		Chargés de l'attractivité économique	35h	A	1		
Attaché	Contractuel		35h	A	1		
Attaché	Contractuel	Responsable du pôle Aménagement	35h	A	1	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	Responsable du service Habitat et Revitalisation	35h	B	1	1	1
		Instructrice des ADS			1		
Rédacteur	Contractuel	Conseiller technique habitat	35h	B	2	1	1
Rédacteur	Contractuel	Chargé d'animation et d'accompagnement des acteurs économiques	35	B	1	1	1
Adjoint Adm ppal 1ère classe	Titulaire	Gestionnaire Comptabilité/Paie	21h	C	1	1	0,6
Adjoint Adm ppal 1ère classe	Titulaire		35h	C	1		
Adjoint Adm ppal 2ème classe	Titulaire	Chargée d'accueil	15h	C	1	1	0,43
Adjoint Administratif	Titulaire	Assistante Instructrice des ADS	35h	C	1	1	1
	Titulaire	Instructrice des ADS			1	1	1
	Titulaire	Gestionnaire Comptabilité/Secrétariat			1	1	1
Adjoint Administratif	Contractuel	Agent d'accueil et d'accompagnement France Services	35h	C	1	1	1
	Contractuel		35h	C	1	1	1
Adjoint Administratif (PEC-CUI)	Contractuel	Chargée accueil	35h	C	1	1	1
	Contractuel	Chargée accueil Com Com et Agent France Services			1	1	1
	Contractuel	Agent d'accueil et d'accompagnement France Services			1		1
FILIERE TECHNIQUE					11	9	8,34
Technicien Principal 1° classe	Titulaire	Responsable du pôle Services Techniques	35h	B	1	1	1
Technicien Principal 1° classe	Titulaire	Instructrice des ADS Responsable du service	35h	B	1	1	1
Agent de maîtrise principal	Titulaire	Coordinateur Equipe technique Terrasson	35h	C	1	1	1
Agent de maîtrise	Titulaire	Coordinateur Equipe technique Hautefort	35h	C	1	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	Titulaire	Agents des espaces verts	35h	C	1	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	Titulaire	Agents des espaces verts	30h	C	2	2	1,7
Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire		35h	C	1		
Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire		30h	C	1		
Adjoint technique	Titulaire	Adjoint au responsable du pôle Services Techniques	35h	C	1	1	1
Agent technique	Contractuel	Agent des espaces verts	22h30	C	1	1	0,64